

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical d'avril 2009, de juin 2010 et de mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veurdre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les propositions d'affectation de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

- Par courrier du 10 avril 2018, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Le Veurdre » le financement nécessaire aux dépenses liées à la poursuite de l'étude sur le suivi de la lamproie marine sur le Cher aval en 2018 (projet de contrat territorial Val de Cher), pour un montant de 2 300 €.
- Par courrier du 19 juin 2018, le Conseil départemental du Loir-et-Cher a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Chambonchard » le financement nécessaire aux dépenses liées à la poursuite de l'étude sur le suivi de la lamproie marine sur le Cher aval en 2018 (projet de contrat territorial Val de Cher), pour un montant de 2 300 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.